

Avec le soutien de :



Compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage  
Site Natura 2000 « Sommets du Nord Margeride » FR 8301070  
6 novembre 2014 – Centre administratif de Ruynes-en-Margeride

### Présents :

M. Albert HUGON, président du comité de pilotage, mairie de Clavières, Communauté de communes du Pays de Saint-Flour-Margeride  
Mme Yvette LE GUILLOU, mairie de Védrières-Saint-Loup  
M. Julien BLASQUEZ, mairie de Védrières-Saint-Loup  
M. Daniel CHAMBARON, mairie de Montchamp  
M. Dominique PETIT, Gendarmerie de Saugues  
M. Richard DIAZ, Gendarmerie de Ruynes-en-Margeride  
M. Patrick LALO, DDT du Cantal  
M. Bruno FOURNIER, Centre Régional de la Propriété forestière  
M. Jean PASCAL, mairie de La Besseyre-Saint-Mary  
M. Daniel CHARBONNEL, Fédération départementale des chasseurs du Cantal  
M. Laurent SAGNOL, ONEMA SD 43  
M. Christophe PINEL, ONEMA SD43  
M. René SOULIER, mairie d'Auvers  
M. Yves PRAT, Office National des Forêts, Agence Montagnes d'Auvergne UT Est-Cantal  
Mme Sigrid CHILE, Communauté de communes du Pays de Saint-Flour-Margeride  
Mme Karine MARTIN, Gérante de Terraterre  
Mme Béatrice JOUBERT, DDT du Cantal  
M. Jean-Michel VIGIER, Coopérative d'estives du Mont-Mouchet  
M. Jacques LACOSTE, Syndicat des forestiers privés du Cantal  
M. Gérard DELPY, mairie de Ruynes-en-Margeride  
M. Vincent NIGOU, Chambre d'agriculture du Cantal  
M. Didier HUGONI, FDSEA 43  
M. Louis CLAVILIER, Syndicat Mixte du Lac de Garabit-Grandval  
M. David OLAGNOL, SMAT du Haut-Allier

### Excusés :

M. Vissac, Président du SMAT du Haut-Allier ;  
Mme Planchon, Direction départementale des territoires de la Haute-Loire ;  
M. Destannes, Syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents ;  
M. Pantarotto, Office National de l'eau et des milieux aquatiques du Cantal ;  
M. Girinon, Service interministériel de Défense et de protection civile de la Haute-Loire ;  
M. Vincent, Mission départementale de développement touristique 43 ;  
M. Pinède, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 43 ;  
M. Corvaisier, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 15 ;  
Mme Mazières, Service interministériel de Défense et de protection civile du Cantal ;  
M. Guieau, Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Velay  
Mme Tronche, Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques 15  
M. Eraud, Agence de l'eau Loire-Bretagne  
Mme Soissons, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne

M. Hugon, Président du Comité de pilotage, accueille les participants et ouvre la séance de cette réunion du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Sommets du nord Margeride, et indique que l'on arrive au terme de la première période de trois années d'animation de ce site. Il rappelle l'ordre du jour de cette réunion, à savoir le bilan de l'animation de l'année 2014, la présentation du travail de Karine Martin sur le plan de gestion pastorale de l'estive de Clavières, un point d'information sur la nouvelle programmation de mesures agro-environnementales, les premières pistes d'actions pour l'année 2015 et les éventuelles questions diverses.

M. Hugon passe la parole à M. Oagnol pour démarrer la présentation.

M. Oagnol rappelle brièvement les caractéristiques du site Natura 2000 des « Sommets du nord Margeride ». Le site concerne 7 communes dont 5 dans le Cantal et 2 dans la Haute-Loire. Les principaux enjeux de ce site concernent les espaces de landes sèches, les tourbières, les boisements naturels de hêtre et les vieilles sapinières. La surface du site est de 1 747 hectares, son document d'objectifs a été validé le 14 décembre 2011. Pour rappel, en 2012 107 hectares de surfaces agricoles ont été engagées en Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET), principalement sur des landes et des zones tourbeuses.

Le bilan de l'animation de l'année 2014 est présenté.

## Bilan de l'animation 2014

### ➤ **Suivi des pratiques agricoles sur les parcelles engagées en MAET.**

L'objectif de ce travail est d'une part la vérification du bon déroulement de la mise en œuvre des cahiers des charges des mesures sur le terrain et le recensement des éventuelles difficultés, et d'autre part la création d'une base de données des pratiques agricoles à mettre en lien avec l'état de conservation des habitats naturels lors de la mise à jour des données. Ce travail a été réalisé par la Chambre d'agriculture du Cantal. L'enquête a été menée uniquement auprès de la Coopérative d'estives du Mont Mouchet, car l'autre exploitant ayant contractualisé s'est vu retirer ses surfaces engagées suite à un contrôle de l'Agence de Services et de Paiement (ASP). La Coopérative d'estives du Mont Mouchet a globalement bien respecté ses engagements, toutefois le contrôle de l'ASP a conduit au retrait de certaines surfaces et à l'application de pénalités. En cause, le périmètre de mise en défens des tourbières qui n'était pas actualisé sur le terrain.

M. Nigou précise que le contrôle de l'ASP a relevé une non-conformité vis-à-vis de l'éligibilité de la parcelle aux aides PAC, et non pas sur les pratiques exercées sur la parcelle. Ce dossier comme bon nombre d'autres dans le Cantal révèle un problème de compatibilité entre les objectifs de conservation des habitats naturels dans le cadre de Natura 2000 et les règles relatives aux aides agricoles.

M. Vigier confirme ceci et invite les différentes instances à coordonner leurs visions des espaces d'estives.

### ➤ **Contractualisation – Charte Natura 2000.**

En 2014, aucun nouveau dossier n'a été engagé. Pour rappel, 2 dossiers avaient été engagés en 2013 pour une surface totale de 201 hectares. La Charte Natura 2000 est le niveau de contractualisation le moins contraignant, il engage le propriétaire à maintenir sa ou ses parcelles en bon état, en contrepartie d'une exonération de la taxe sur le foncier non-bâti (exceptée la part dédiée aux

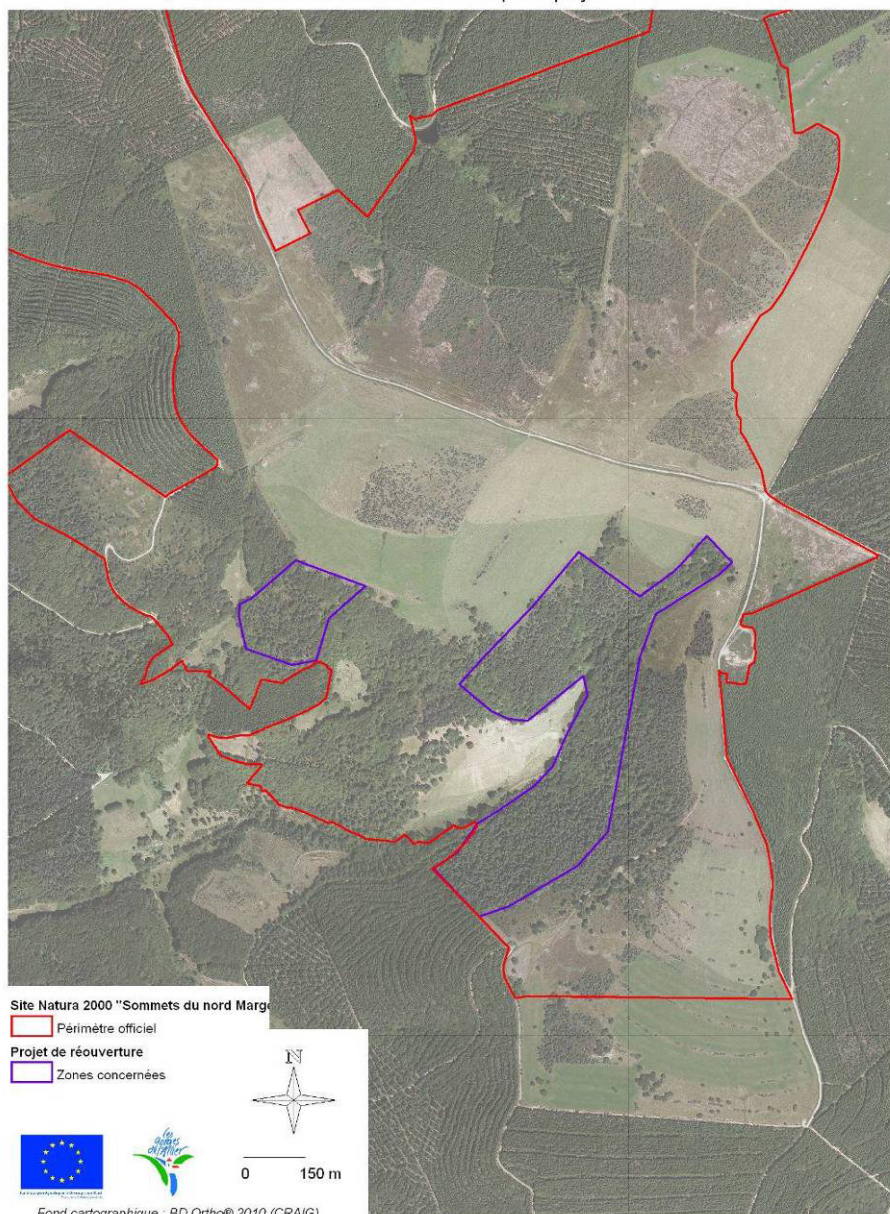
Chambres d'agriculture). Bien entendu ce mode de contractualisation est entièrement volontaire.

➤ **Contractualisation – Contrats Natura 2000.**

Les contrats Natura 2000, à la différence de la Charte Natura 2000, induisent un coût pour celui qui s'engage. Ce coût est compensé par une aide de l'Etat et de l'Union Européenne. Un projet de contrat Natura 2000 a été initié en 2013 sur l'estive de Clavières, suite à une demande de la part de la Coopérative d'estives du Mont Mouchet. Ce projet concerne la réouverture de parcelles d'anciennes landes aujourd'hui colonisées par le Pin Sylvestre. Afin de mener ce projet dans le cadre d'une restauration de landes d'intérêt communautaire, une première étape d'état des lieux et de plan de gestion pastorale a été engagée en 2013. Concrètement, le bureau d'études Terraterre, spécialisé dans le domaine du pastoralisme, a été recruté pour effectuer ce travail. Les exploitants de la Coopérative d'estives du Mont Mouchet ont participé à ce travail, de même que le Conservatoire botanique national du Massif Central pour les préconisations en termes d'habitats naturels. Le principe de ce travail est la prise en compte et l'analyse des pratiques sur l'ensemble des terrains gérés par la Coopérative d'estives, et la proposition d'actions concrètes sur les deux parcelles d'études visées dans la carte ci-dessous.

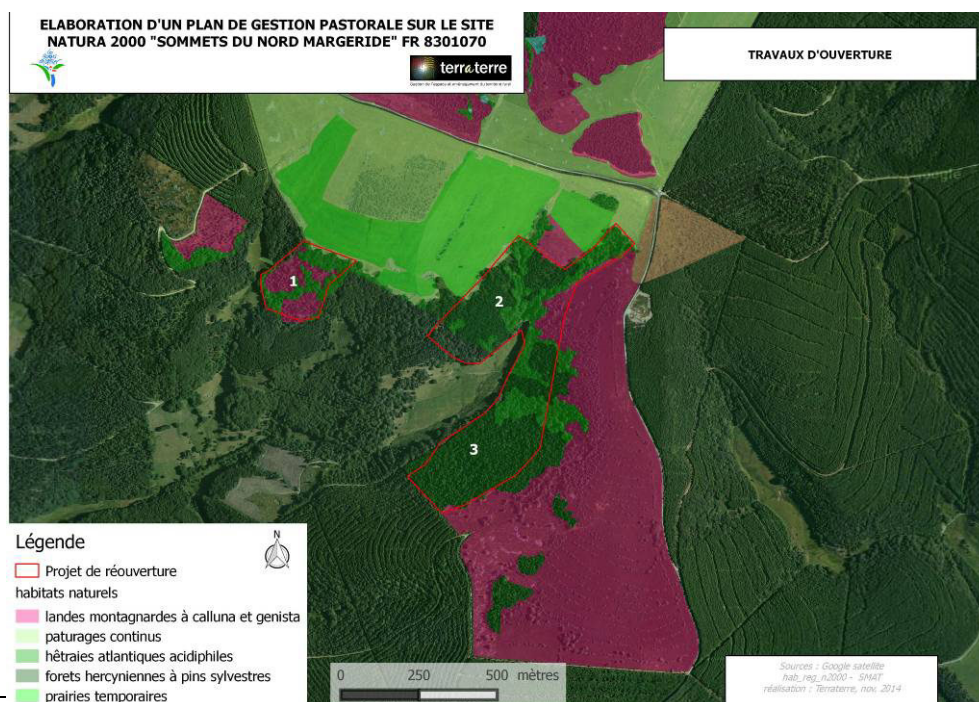
**Projet de réouverture de Landes - Sommets du nord Margeride**

Localisation des zones concernées par le projet



Karine Martin de Terraterre, après un bref rappel de l'histoire de la gestion de l'estive effectuée, a présenté les résultats de ses travaux (voir diaporama joint). Les principales conclusions sont les suivantes :

- L'objectif principal de gestion de l'estive est **l'optimisation du temps de pâturage** entre le printemps et l'automne, soit au cours de la saison de végétation.
- **La diversité** des types de pâturages permet une plus grande souplesse de gestion
- L'orientation de la gestion de l'estive est basée sur la création de prairies, qui ont l'avantage de la précocité et de la productivité, mais **réduisent la souplesse d'utilisation** des surfaces.
- Les pratiques de fertilisation et d'amendements calcaïques ne semblent pas efficaces au vu de la ressource effectivement consommée, et ont tendance à **favoriser le développement d'espèces indésirables** telles que le chardon, le plantain ou l'ortie.
- L'affectation des surfaces ne se fait pas en fonction de la saison mais en fonction du lot d'animaux. Dans l'idéal, c'est la ressource et la saison qui conditionnent le lot d'animaux à mettre au pâturage.
- La **vulnérabilité aux aléas climatiques** est renforcée par la quantité de prairies temporaires ou fertilisées : les espèces végétales permettant de limiter les conséquences d'une sécheresse sont défavorisées par la fertilisation.
- Les **habitudes alimentaires des troupeaux** sont déterminantes pour la maîtrise de l'embroussaillage, mais l'apprentissage de la valorisation d'une grande diversité des ressources n'est pas favorisé par le système des prairies.
- Des actions **d'ouverture du milieu** sont à envisager sur une partie de la zone d'étude (n°3 ci-dessous), à condition de mettre en place des **points d'eau** pour attirer le bétail et maîtriser l'embroussaillage. En revanche, sur les parties n°1 et 2, seules des **interventions ponctuelles** sont préconisées. En effet, la faiblesse de la ressource pastorale et l'enjeu de préservation des hêtraies ne permettent pas de justifier de travaux de réouverture totale. Des travaux d'élagage et de balivage peuvent néanmoins être envisagés.



M. Lalo pose la question du calendrier de mise en œuvre du Contrat Natura 2000 au vu de la nécessité pour les services instructeurs de prioriser les dossiers en fonction des crédits disponibles.

M. Olnagol répond que le calendrier prévisionnel prévoit le montage du dossier de Contrat Natura 2000 suite au rendu du travail de Terraterre, soit dans l'hiver 2014-2015, pour un dépôt du dossier au cours du premier semestre 2015 (printemps). La mise en œuvre pourrait débuter en 2015 si le contexte financier et les délais d'instruction le permettent.

Mme Joubert ajoute que le mieux est de déposer le dossier au plus tôt.

M. Fournier indique qu'il est dommage de ne pas plus intégrer la notion de sylvopastoralisme, notamment au niveau de la hêtraie, dans la mesure où les prescriptions du CBNMC vont dans le sens de la préservation de celle-ci. Il aurait été bien de plus mettre en lumière ces hêtraies dans l'objectif d'une double production de bois et de fourrage.

M. Olnagol indique qu'après discussion il devrait être possible de préserver les secteurs de hêtraie les plus sensibles ou aux enjeux plus marqués, et de mettre en place un volet « expérimental » sur d'autres secteurs (élagage, éclaircies ou balivage) avec comparaison des deux types de gestion au cours du temps.

M. Lalo demande quelles sont les solutions envisagées pour l'abreuvement des animaux.

M. Vigier explique que plusieurs solutions peuvent être envisagées. Il était question du pompage dans le ruisseau situé au-dessous de la parcelle concernée par la réouverture grâce à une éolienne. Cependant ce système semble difficile à mettre en place, tant au niveau technique qu'administratif. Une deuxième solution est la prise d'eau en amont de ce ruisseau pour une alimentation gravitaire des abreuvoirs.

Mme Martin ajoute la solution de la citerne souple avec récupération des eaux de pluie. Ceci permettrait le stockage des eaux de pluie du printemps pour la période estivale. En revanche, au vu du nombre d'animaux au pâturage, un volume important serait nécessaire pour le stockage (au moins 100 m<sup>3</sup>).

#### ➤ Budget de l'animation 2014

Plan de financement		Dépenses		Recettes	
Intitulé actions N° action DOCOB	Nature	Montant en €	DREAL Auvergne (Etat)	FEADER	
Animation / mise en œuvre du DOCOB	Animation, direction, secrétariat, comptabilité, frais de structure	11 769,66 €	6 847,30 €	4 922,36 €	
Suivi des pratiques agricoles sur les parcelles contractualisées	Prestations extérieures	en € HT	916,67 €	458,33 €	458,34 €
		TVA	183,33 €	183,33 €	0,00 €
<b>Sous total actions</b>		<b>1 100,00 €</b>	<b>641,66 €</b>	<b>458,34 €</b>	
Frais de publicité des marchés publics	Frais d'annonces et insertions	en € HT	90,00 €	45,00 €	45,00 €
		TVA	18,00 €	18,00 €	
<b>Sous total achats</b>		<b>108,00 €</b>	<b>63,00 €</b>	<b>45,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12 977,66 €</b>	<b>7 551,96 €</b>	<b>5 425,70 €</b>	

Action « Elaboration d'un plan de gestion pastorale », financée sur le budget 2013 mais réalisée sur les années 2013 et 2014 :

<b>Plan de financement</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Intitulé actions N° action DOCOB</b>	<b>Nature</b>		<b>DREAL Auvergne (Etat)</b>	<b>FEADER</b>
		<b>Montant en € TTC</b>		
Elaboration d'un plan de gestion pastorale	Etat des lieux de la ressource pastorale, rencontre avec les exploitants, proposition de mesures de restauration et de gestion des parcelles		8 970,00 €	5 220,00 € 3 750,00 €
Frais de publicité des marchés publics	Frais d'annonces et insertions	en € TTC	215,28 €	125,28 € 90,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>9 185,28 €</b>	<b>5 345,28 € 3 840,00 €</b>

## Point d'information sur les nouvelles mesures agro-environnementales

(voir diaporama joint).

Au cours de la programmation FEADER 2007-2013, les contrats Natura 2000 agricoles étaient les Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET). L'autorité de gestion de ces mesures était la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). Les mesures devaient être présentées dans le cadre de Projets agro-environnementaux territorialisés, qui pouvaient être réalisés à l'échelle de sites Natura 2000 (enjeu biodiversité), de contrats de rivières ou encore de contrats territoriaux (enjeu eau), etc...

Désormais, l'autorité de gestion des fonds FEADER est le Conseil Régional, et les mesures agro-environnementales sont les MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques. Elles visent deux objectifs : accompagner les changements de pratiques agricoles d'une part et maintenir les pratiques agricoles favorables au maintien de la biodiversité mais risquant de disparaître d'autre part. Ces mesures doivent s'inscrire dans un Projet agro-environnemental et climatique cohérent et multithématique, répondant à un maximum d'enjeux parmi les quatre identifiés et localisés à l'échelle de la Région Auvergne :

- Biodiversité (sites Natura 2000)
- Préservation de la ressource en eau (Contrats territoriaux, captages prioritaires, zones vulnérables aux nitrates)
- Séquestration du carbone (maintien de prairies naturelles sur les territoires où le risque de mise en culture est fort : principalement plaines de Limagne et département de l'Allier)
- Préservation des zones humides, à mettre en lien avec les autres enjeux s'ils sont présents. Les zonages définis correspondent à la cartographie validée par l'Agence de l'eau concernée (enveloppes de probabilité de présence de zones humides).

Un premier appel à candidatures pour les Projets agro-environnementaux et climatiques a été lancé par le Conseil Régional d'Auvergne fin juillet 2014. Cet appel à projet invitait des « opérateurs » (=maîtres d'ouvrages du projet) à proposer des pré-projets sur des territoires cohérents, et répondant aux enjeux identifiés précédemment. La date limite pour le dépôt de ces pré-candidatures était le 30 septembre 2014. Un comité régional doit examiner ces pré-candidatures avant de donner une première réponse (favorable ou non) fin octobre – début novembre. Les dossiers pour lesquels l'avis est favorable peuvent être finalisés et déposés avant le 19 décembre 2014.

Ce premier appel à projet permettra (pour les projets retenus) la mise en œuvre de mesures agro-environnementales dès l'année 2015. Le SMAT du Haut-Allier a déposé trois dossiers au total, l'avis de l'autorité de gestion sur ces projets n'est pas connu à la date du Comité de pilotage. Le site des « Sommets du nord Margeride » n'est pas concerné par ces premiers dossiers. En effet, après discussions avec les services techniques compétents au sujet des Mesures agro-environnementales (Chambre d'agriculture, DDT, ...), il ne s'est pas avéré opportun de déposer un dossier uniquement à l'échelle du site Natura 2000, qui n'aurait pas constitué un projet global. Le SMAT du Haut-Allier projette de déposer un projet sur un territoire « Margeride » dans le cadre d'un appel à candidatures 2015. Ce territoire interdépartemental (43 et 15) prendrait en compte plusieurs sites Natura 2000 et l'enjeu « zones humides », certainement plus cohérent du point de vue de l'autorité de gestion. Or plusieurs sites « linéaires » sont en cours de mise en œuvre sur le plateau de Saugues, la finalisation de leur document d'objectifs et de leur périmètre en 2015 permettrait de présenter un projet global.

Plus particulièrement sur les mesures, de nouvelles modalités sont apparues avec la nouvelle programmation :

- Maintien de certains engagements unitaires de la précédente période
- Suppression de certains engagements
- Création de nouveaux engagements unitaires
- Création de mesures « systèmes » prenant en compte la globalité de l'exploitation agricole. Ces mesures concernent :
  - o Les systèmes herbagers et pastoraux
  - o Les systèmes de polyculture-élevage
  - o Les systèmes de grandes cultures.

Sur la Margeride, seuls les systèmes herbagers et pastoraux, ainsi que les systèmes de polyculture-élevage sont concernés.

M. Lalo indique que dans le Cantal, certains projets agro-environnementaux ont été déposés à l'échelle de petits sites Natura 2000. En effet, il aurait été difficile d'intégrer ces sites à enjeux très spécifiques (exemple des sites à enjeu chauves-souris) à des projets agro-environnementaux plus globaux.

M. Nigou confirme qu'il existe bien une mesure système herbager et pastoral dédiée aux entités collectives, qui pourrait potentiellement concerner la Coopérative d'estives du Mont Mouchet.

## Programmation pour l'année 2015

La période de transition vers la nouvelle programmation des fonds européens implique la modification des outils de gestion de ces fonds, qui ne sont pas opérationnels actuellement. Les services de l'Etat ont proposé de prévoir un premier semestre d'animation financé à 100% par des fonds d'Etat. C'est donc dans un premier temps sur cette période que la programmation de l'animation 2015 est prévue.

### ➤ Contractualisation – contrats Natura 2000

M. Oagnol indique que la construction du contrat Natura 2000, le cas échéant, se poursuivra durant le premier semestre 2015 : définition des actions, élaboration du cahier des charges, estimation des coûts et modalités de suivi devront être définis en collaboration avec la Coopérative d'estives du Mont Mouchet, maître d'ouvrage pressenti.

Par ailleurs, une réflexion sur la gestion des tourbières situées en zones forestières (principalement en zones de plantations d'épicéas) sera engagée sur la forêt communale de Clavières, avec le propriétaire (Commune de Clavières) et le gestionnaire (Office National des Forêts) de cette forêt. Ceci afin de définir des opérations de restauration et d'amélioration des conditions hydrologiques sur certaines tourbières, éventuellement dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

### ➤ Contractualisation – Mesures agro-environnementales et climatiques

Comme vu précédemment, le SMAT du Haut-Allier devrait déposer un projet agro-environnemental et climatique dans le cadre d'un appel à candidatures durant l'année 2015. Afin d'anticiper ce projet, l'animateur du site travaillera sur le volet biodiversité en lien avec le site Natura 2000 « Sommets du nord Margeride », et en collaboration avec les exploitants agricoles susceptibles de contractualiser dans ce nouveau dispositif.

### ➤ Communication / Sensibilisation

Comme ce fut le cas en 2012, une animation pourra être organisée en partenariat avec l'Ecomusée de la Margeride, en fonction des disponibilités de l'animateur et du programme de l'Ecomusée. Des articles de presse pourront également être réalisés.

### ➤ Budget de l'animation – 1er semestre 2015

<b>Plan de financement</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
<b>Intitulé actions N° action DOCOB</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant en €</b>	<b>DREAL Auvergne (Etat)</b>
<i>Animation / mise en œuvre du DOCOB</i>	Animation, direction, secrétariat, comptabilité, frais de structure	5 626,48 €	5 626,48 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 626,48 €</b>	<b>5 626,48 €</b>

### ➤ Pistes pour l'animation du second semestre 2015 et pour 2016



Au cours du second semestre 2015, le travail sur les projets en cours sera poursuivi (contrat Natura 2000 sur l'estive de Clavières, réflexions et éventuel contrat Natura 2000 sur les tourbières forestières de Clavières). Une prise de contacts avec les propriétaires forestiers des forêts de la Margeride et de la Ténezère pourra être effectuée afin de proposer la mise en œuvre de contrats Natura 2000 forestiers, notamment des contrats favorisant le développement de bois sénescents.

Le dernier inventaire des habitats naturels ayant été mené en 2009-2010, un suivi de l'état de conservation de ces habitats naturels pourrait être engagé durant l'année 2016. Les objectifs de ce suivi sont l'obtention d'une actualisation des données, mais aussi l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion entreprises dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 ou de contrats Natura 2000.

M. Lalo demande quels est l'intérêt de la mise en place de contrats Natura 2000 « Bois sénescents » sur ce site.

M. Olagnol indique que ces contrats viseraient directement le maintien de la Buxbaumie verte, espèce d'intérêt communautaire présente dans des forêts en bon état écologique avec une importante quantité de bois mort. Par ailleurs, et de manière non directement liée à des espèces de la directive « Habitats-Faune-Flore », le maintien de bois sénescents est favorable à de nombreuses espèces (oiseaux comme la Chouette de Tengmalm, insectes saproxyliques, etc...) mais aussi au maintien d'humus et donc à la qualité du sol forestier.

En termes de questions diverses, M. Olagnol informe les membres du Comité de pilotage sur des actions liées au Plan national en faveur des Odonates (Libellules). La déclinaison régionale prévoit de compléter les connaissances en particulier sur les zones humides d'altitude, dont les tourbières de Margeride. Une personne du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne en charge de ce dossier passera sur le terrain de plusieurs communes concernées par le site Natura 2000 dans le cadre de ce plan d'action.

M. Prat rappelle que si la personne est amenée à passer sur des voies forestières interdites à la circulation, il serait bon de contacter au préalable les collectivités concernées afin de ne pas être confronté à des problèmes de verbalisation.

En l'absence de questions supplémentaires, et l'ordre du jour étant épuisé, M. Hugon remercie les participants pour leurs diverses interventions constructives et leur validation des programmes d'actions.

Il clôt la séance et passe la parole à M. Lalo pour la seconde réunion destinée au collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.